

FCTVA - DEPENSES D'ENTRETIEN

L'article L 1615-1 du CGCT ouvre l'éligibilité des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les dépenses d'entretien éligibles sont celles qui ont pour objet de conserver le patrimoine du bénéficiaire dans de bonnes conditions d'utilisation. La liste ci-dessous précise le caractère éligible ou non de certaines dépenses.

BÂTIMENTS PUBLICS (compte 615221 en M14 ou 61521 en M4)

Eligible	Inéligible
<p>- Bien public :</p> <ul style="list-style-type: none">• mairie• école• bibliothèque• musée• office de tourisme• église• piscine municipale• toilettes publiques	<p>- Bien du domaine privé</p> <p>- Bien productif de revenus :</p> <ul style="list-style-type: none">• immeuble de rapport• pépinières d'entreprises• logement <p>- Infrastructures, espaces collectifs aménagés :</p> <ul style="list-style-type: none">• parcs• jardin• cimetière• terrains de sport• réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, téléphone, internet...)• infrastructures de transport et aménagements (voirie et stationnement, voie ferrée, port, barrage, digues, ponts...)
<p><u>Type de dépense :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Peintures intérieures• Réaménagement intérieur (modification des cloisons, réfection des sols : carrelage, parquet, moquette...)• Réfection partielle de toiture.• Dépenses d'entretien et de réparation de chaudières, de l'électricité, de plomberie (hors redevance de maintenance - cf nomenclature M14 tome 1 compte 615)• Dépenses d'entretien et de réparations des ascenseurs (hors redevance de maintenance)	<p><u>Type de dépense :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Achat de matériaux ou de fournitures pour les travaux d'entretien• Frais d'abonnement et de règlement des factures de chauffage, d'électricité, d'eau• Achat de combustibles• Contrat de maintenance ou d'assurance dommage, contrôles obligatoires de sécurité (notamment les vérifications annuelles d'électricité, des extincteurs, des ascenseurs)• Entretien et réparations des biens meubles des bâtiments publics (mobilier, extincteurs..)• Dépenses réalisées sur les terrains entourant les bâtiments publics (tonte de pelouse, taille de haies ou d'arbres)• Frais de nettoyage et de gardiennage

VOIRIE (compte 615231)

Éligible

- Domaine public :
 - Voies communales et départementales : impasses, passages, allées, rues, routes
 - Dépendances du domaine public routier : trottoirs, pistes cyclables, aires de stationnement, talus, accotements
 - Ouvrages d'écoulement : caniveaux, fossés
 - Chemins ruraux, sentiers

- Domaine privé : voies privées de la collectivité

Type de dépense :

- Dépenses d'entretien et de réparations de la chaussée : réparation, consolidation, renouvellement ou réfection des couches de base et surface, soufflage ou repiquage des pavés, réfection des joints
- Dépenses réalisées sur les accessoires de la chaussée : élagage, fauchage, débroussaillage, entretien de la végétation des talus et des accotements
- Réfection et réparation des trottoirs, piste cyclables, aires de stationnement
- Réfection et entretien des ouvrages d'écoulement des eaux
- Réparation et réfection localisée des ponts
- Remise en état de la signalisation, travaux de peinture

Inéligible

- Espaces verts, massifs

Type de dépense :

- Achats de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien
- Entretien des biens meubles
- Frais de balayage
- Frais de salage et déneigement